



Février 2018

Madame,

Monsieur,

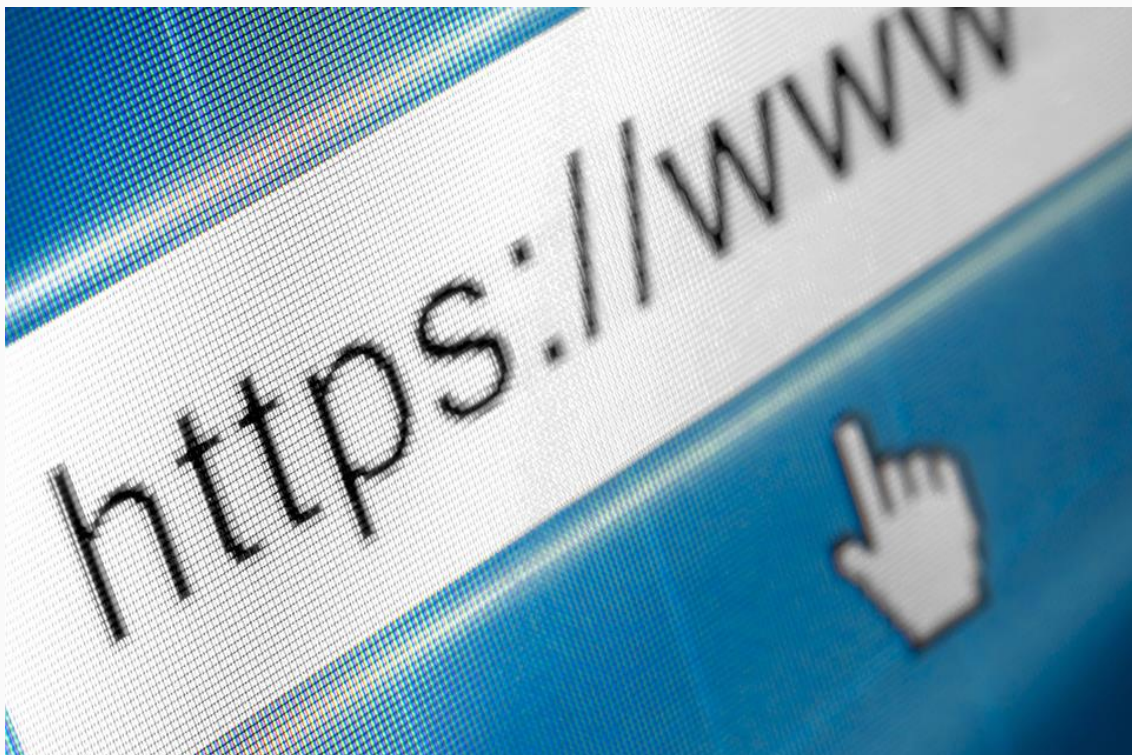
Votre entreprise est inscrite auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurances ou de réassurance ou comme intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement.

Comme vous le savez, la FSMA a étendu en juin 2017 aux intermédiaires d'assurances et de réassurance ainsi qu'aux intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement l'application en ligne dont se servaient déjà les intermédiaires de crédit et les prêteurs. Toutes les nouvelles demandes d'inscription individuelle en tant qu'intermédiaire y sont depuis introduites et ces dossiers d'inscription sont également gérés en ligne par les intermédiaires eux-mêmes.

Vous utilisez déjà cette application pour gérer votre dossier d'inscription individuelle en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire et/ou en crédit à la consommation. Toutes les inscriptions existantes seront désormais aussi insérées dans cette application et vous pourrez donc à l'avenir gérer le dossier d'inscription de votre entreprise exclusivement en ligne.

Une fois connecté(e) comme à l'accoutumée à l'application en ligne, vous verrez automatiquement apparaître les données de ces dossiers. Vous pourrez ensuite consulter et modifier tous les éléments du dossier d'inscription transféré comme vous en avez l'habitude. Les documents fournis à l'appui de votre dossier ne sont pas disponibles.

L'application en ligne sera à partir de ce moment la seule voie par laquelle vous pourrez informer la FSMA de modifications apportées à votre dossier d'inscription. Il ne sera plus possible de le faire par courrier électronique ou postal.



À la première modification du dossier, il vous sera demandé d'introduire certaines données et/ou de télécharger des documents. Tout dépendra du statut sous lequel vous êtes inscrit(e) et de la catégorie dans laquelle vous l'êtes. Veuillez à ce sujet consulter les informations reprises ci-dessous. Vous trouverez également des instructions d'utilisation relatives à l'application en ligne sur notre site web mcc-info.fsma.be (FAQ 173).

La loi vous impose d'informer sans délai la FSMA de toute modification apportée à votre dossier d'inscription et, par conséquent, de mettre celui-ci régulièrement à jour. **Nous vous demandons de contrôler toutes les données qui apparaissent dans votre dossier et de les modifier si nécessaire.**

Que vous apportiez ou non des modifications à votre dossier d'inscription, **à dater du 16 avril 2018, la FSMA partira du principe que toutes les données figurant dans le dossier d'inscription sont complètes et correctes.**

* * *

La FSMA souhaite, grâce à cette application, simplifier la gestion de votre dossier d'inscription. Pour toute question sur le fonctionnement pratique de l'application à laquelle vous n'auriez pas trouvé réponse suffisante dans les instructions données sur notre site (FAQ 173), nous vous remercions d'adresser un courriel à mcc@fsma.be ou par téléphone au 02/220 57 05 (tous les jours ouvrables entre 09h00 et 12h00).

Quelles sont précisément les données qui vont être transférées vers l'application en ligne ?

La FSMA reprendra les données telles qu'elle en aura connaissance à la date du transfert vers l'application en ligne. Nous vous demandons néanmoins de contrôler toutes les données. Si vous souhaitez apporter des modifications, il conviendra à partir de ce moment de le faire directement via l'application. Selon la modification apportée, il vous sera demandé de fournir l'un ou l'autre document.

Certaines données ne sont toutefois pas transférées. Dans ce cas, les données, souvent plus récentes, provenant de l'inscription comme intermédiaire de crédit sont conservées. Les informations suivantes sont transférées automatiquement :

- Adresse
- Personne de contact primaire (et personnes de contact secondaires éventuelles)
- Adresse de courrier électronique professionnelle
- Numéro de téléphone
- (pour une personne morale) Actionnaires et répartition des actions/des droits de vote

Vous pouvez ensuite consulter et modifier dans l'application tous les éléments du dossier d'inscription transféré, exactement comme pour votre inscription en tant qu'intermédiaire de crédit. La FSMA a en outre rédigé des instructions d'utilisation proposant des exemples

pratiques. Vous les retrouverez sur notre site web mcc-info.fsma.be (FAQ 173).

Quels sont les points auxquels je dois faire attention en contrôlant les données qui figurent dans mon dossier d'inscription ?

Les éléments auxquels vous devez être attentif diffèrent selon la nature de vos activités :

- Si vous êtes un **intermédiaire d'assurances actif en assurances-vie**, il faut, en fonction de votre catégorie d'inscription, que vous indiquiez dans le système qui est désigné comme responsable anti-blanchiment au sein de votre société.
- Si vous êtes un **agent d'assurances**, il convient de toujours vérifier si la liste des entreprises d'assurances au nom et pour le compte desquelles votre entreprise agit est toujours complète et si toutes les entreprises concernées y figurent. L'application détermine en fonction de cela pour quelles branches d'assurances vous pouvez exercer des activités. Vous devez également indiquer si le lien (éventuel) avec une entreprise d'assurances est correct.
- Si vous êtes **intermédiaire d'assurances ou de réassurance opérant dans un autre État membre de l'Union européenne via une succursale**, il faudra également indiquer laquelle des personnes désignées comme responsables de la distribution (RD) est responsable des activités de cette succursale.

ATTENTION : que vous apportiez ou non des modifications à votre dossier d'inscription, à dater du 16 avril 2018, la FSMA partira du principe que toutes les données figurant dans le dossier d'inscription sont complètes et correctes.

Auprès de qui puis-je m'adresser pour toutes autres questions concernant l'application en ligne ?

Les intermédiaires peuvent dès aujourd'hui appeler la FSMA par téléphone au 02/220 57 05 (tous les jours ouvrables entre 09h00 et 12h00) pour poser des questions à propos de leur dossier d'inscription. Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre 2018, vous pourrez également former ce numéro pour obtenir des informations générales sur l'utilisation de l'application en ligne sans aborder les détails de votre dossier d'inscription si vous ne le souhaitez pas.



ANN DE ROECK

FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers)

Directeur

Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 BRUXELLES

Tel : +32 (0)2 220 57 05

www.fsma.be – mcc-info.fsma.be



Copyright © 2018, All rights reserved.

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES